



Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du lundi 1er décembre 2025

En exercice : 23
Présents : 19
Excusés : 2
Absents : 2

Date de la convocation :
25/11/2025

Président de séance :
Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance :
Alain DECHÂTRETTE

Rapporteur : Mr Tremblay

N° interne de l'acte :
DELB_2025_V_6

Lundi 1er décembre 2025, le Conseil Municipal de Commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du Conseil.

Membres présents :

Sonia AMARA, Charlotte BARRAUD, Laetitia CARBONNE, Jémima CHARINI, Alain DECHÂTRETTE, Alain DEFRESNE, Alexandrine DETLING, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Arnaud DUPUIS, Julien FORISSIER, Stéphanie GUYON, Philippe MILON, Marie-Pierre MOREL, Michèle MUSSARD, Richard RUIZ, Zakia SMAIL, Karim TALEB, Stéphane TREMBLAY.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Emmanuel ALZAR (donne pouvoir à : Stéphane TREMBLAY), Fahd GHAZOUANI (donne pouvoir à : Stéphanie GUYON).

Membres Absents :

Hicham EL MAÂTOUK, Safiya EL MANANI.

Objet de la délibération

Créances éteintes

Contexte

Des titres de recettes sont émis à l'adresse des usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les relances infructueuses du Trésor Public.

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement.

Elles s'imposent à la collectivité mais doivent être constatées par l'assemblée délibérante.

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu le bordereau de situation n° HL_RV103 - 3373770226 transmis par le comptable public le 8 octobre 2025 relatant la totalité des produits locaux dus à la trésorerie,

Vu la décision rendue par la commission de surendettement le 15 septembre 2025 demandant l'effacement des dettes par la commune de Buchelay par un mandat ordinaire au compte 6542 « créances éteintes » à concurrence de 929,60 euros,

Considérant que les créances éteintes s'imposent à la collectivité mais doivent être constatées par l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

Article I: D'approver la créance éteinte d'un montant de 929,60 euros correspondant à des prestations de restauration et de garderie scolaires,

Article II: D'approver l'émission d'un mandat ordinaire au compte 6542 « Crédits éteints » à concurrence de 929,60 euros,

Article III: De s'engager à procéder au mandatement de ces créances sur le budget principal,

Article IV: D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,

Article V: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article VI: Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 21 voix Stéphane TREMBLAY, Emmanuel ALZAR, Sonia AMARA, Zakia SMAIL, Alain DEFRESNE, Philippe MILON, Charlotte BARRAUD, Laetitia CARBONNE, Jémima CHARINI, Alain DECHÂTRETTE, Alexandrine DETLING, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Arnaud DUPUIS, Fahd GHAZOUANI, Stéphanie GUYON, Marie-Pierre MOREL, Michèle MUSSARD, Richard RUIZ, Julien FORISSIER, Karim TALEB

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Alain DECHÂTRETTE,
Secrétaire de séance,



Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

